



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°26/032

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE ANNUEL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des interventions réalisées par les agents du service technique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : À compter de sa publication et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être réglementés par les agents du service technique dans le cadre des missions d'entretien sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : En fonction des interventions, les restrictions suivantes pourront être appliquées

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des interventions et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La circulation pourra être réduite ou alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes liées à l'intervention.
- La vitesse pourra être réduite à 30 km/h au droit des travaux.
- Une déviation piétonne pourra être mise en place.

**Article 3** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

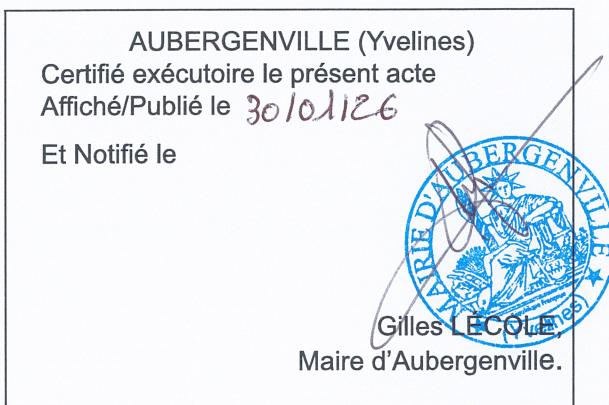
**Article 4** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par les agents chargés des interventions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Agents du Service technique,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 28 janvier 2026

